**Déclaration sur l'honneur [année]**

**Location dans le cadre d'une politique sociale**

Le(s) soussigné(e)(s) (nom et prénom).............................................................................................,

Responsable [de l’organisme de logement / du "Vlaams Woningfonds" / du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie / du Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale / du CPAS de ……………………………………………………………………………………………………………..\*],

Avec siège social situé à (adresse, n°, code postal, commune)…………………………………………………….

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………..,

Déclare(nt) que le(s) bien(s) situé(s) à (adresse, n°, code postal, commune)...................................

...........................................................................................................................................................,

Avec numéro(s) EAN (gaz) ………………………………………………………………………………………………………………,

Numéro(s) de compteur(s) ……………………………………………………………………………………………………………..,

Numéro de client ………………………………………………………………………………………………………………………….,

sont équipé(s) d'un [compteur collectif pour le gaz et système de chauffage collectif / système de chauffage collectif où la consommation individuelle de chaleur est mesurée\*],

et que ce ou ces logements sont loués dans le cadre d'une politique sociale, c'est-à-dire attribués dans des conditions approuvées par le conseil de l'action sociale dans le cadre de services sociaux individuels.

Cette déclaration est faite pour bénéficier, pour l’année [année], de l'application du tarif social pour (a) gaz naturel sur base de l’article 15/10, §2 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations ou pour (b) la fourniture de chaleur au moyen de réseaux de distribution de chaleur à distance aux clients résidentiels protégés sur la base de l'article 15/10, §2/1 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, et plus particulièrement au locataire qui habite dans un immeuble à appartements dont le chauffage au gaz naturel est assuré par une installation collective ou dont le raccordement au réseau de distribution de chaleur est collectif, lorsque les logements sont donnés en location, dans le cadre d'une politique sociale, par des organismes de logement tels que les sociétés régionales de logement, les sociétés de logement social agréées par celles-ci, les agences immobilières sociales agréées par les gouvernements régionaux, le "Vlaams Woningfonds", le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie, le Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale et les Centres publics d'aide sociale.

Rédigée à .........................................................., le ...........................................

\* Biffer les mentions inutiles.